



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 060-216001743-20250703-17DEL_CM300625-DE

du lundi 30 juin 2025

CONVOCATION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 34

Pouvoirs : 10

Absent : 5

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUL. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme SOW

Pouvoir à Mme ELONGUERT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUCHE, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

17 Actions entreprises suite aux observations définitives de la CRC des comptes de la Ville de Creil

■ Rapport de présentation :

Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a examiné la gestion et les comptes de la commune de Creil, sur les exercices 2018 et suivants. A l'issue de la procédure menée de juillet à décembre 2023, la Chambre a remis son rapport d'observations le 26 mars 2024. Conformément aux dispositions du code des juridictions financières et notamment son article L243-6, ce rapport définitif et sa réponse ont été présentés à l'assemblée délibérante le 8 juin 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 243-9 du même code, les rapports d'observations définitives adressés aux ordonnateurs des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre font l'objet du suivi annuel. L'ordonnateur concerné dispose d'un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, pour adresser spontanément à la CRC le rapport de suivi des recommandations qui y sont formulées, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

La présente délibération qui vous est présentée, intégrant dans son exposé le rapport annuel sera communiqué

Le contrôle a porté sur 4 thèmes : la gouvernance, la gestion des l'aménagement « Ec'eau port », la situation financière de la commune et ses recommandations. La ville de Creil a pris bonne note des ces rappels à l'ordre et pour chacun, un point de situation des actions entreprises vous est présenté :

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 03/07/2025
 Publié le 03/07/2025
 ID : 060-216001743-20250703-17DEL_CM300625-DE

RAPPELS AU DROIT				
	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	En cours ou non mise en œuvre	Actions entreprises
Rappel au droit n°1 <i>Mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements de manquements à la probité</i>	X			Mis en place du dispositif à compter du 1 ^{er} juillet 2025, par délibération du 30 juin 2025.
Rappel au droit n°2 <i>Respecter le principe de légalité des primes et indemnités versées aux agents de la commune</i>			X En cours	Audit interne réalisé. Étude technique en cours pour engager une refonte du RIFSEEP
Rappel au droit n°3 <i>Mentionner, dans les rapports d'orientations budgétaires, les informations indiquées aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales</i>	X			Depuis le ROB 2024, les informations requises par le CGCT ont été intégrées dans nos ROB.
Rappel au droit n°4 <i>Respecter le délai global de paiement et mandater les intérêts moratoires en cas de dépassement</i>		X		Les DGP se sont nettement améliorés. Réunions avec les services gestionnaires et DGFIP.
Rappel au droit n°5 <i>Tenir les inventaires (physiques et comptables)</i>	X			Au 1 ^{er} janvier 2025, a été recruté un chargé d'inventaire et le logiciel LIRAO a été installé.
RECOMMANDATIONS				
	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre	Actions entreprises
Recommandations n°1 <i>Prévenir la survenance de situations de conflit d'intérêts par la mise en place d'un plan de prévention et d'une charte déontologique</i>	X			Plan de prévention et charte déontologique présentés au CM du 16 décembre 2024 (délibération n°5).
Recommandations n°2 <i>Mettre en place un dispositif de contrôle interne de maîtrise des risques au sein du service chargé de la paie</i>	X			Sécurisation, limitation des accès aux données, instauration d'un double contrôle, rédaction de fiche de procédure, création d'un poste de Directrice des Finances Adjointe, chargé du contrôle interne, a été créé par délibération n°10, du 03 juin 2024
Recommandations n°3 <i>Mettre en place un suivi et un contrôle régulier des attributions de nouvelles bonification indiciaire</i>	X			L'intégralité de la NBI a été révisée individuellement. Les informations sont consignées de manière précise dans les dossiers de recrutement et de mutation, et dans les fiches de poste.

Recommandations n°4 Présenter le compte-rendu annuel d'activité de la ZAC au conseil municipal, lors de la même séance que le débat sur les orientations budgétaires	X		Envoyé en préfecture le 03/07/2025 Reçu en préfecture le 03/07/2025 Publié le 03/07/2025 ID : 060-216001743-20250703-17DEL_CM300625-DE	Depuis le CM du 19 juillet 2024, chaque année le budget de la ZAC est présenté
Recommandations n°5 Améliorer le pilotage et le suivi de la trésorerie par l'établissement d'un plan mensuel de trésorerie			X	

Les rappels au droit :

- **Rappel au droit n°1 – mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements de manquements à la probité, conformément à l'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016**

Ce rappel au droit sera mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce dispositif est présenté à l'assemblée délibérante en séance du 30 juin 2025. (voir délibération n°7 du 30 juin 2025).

A été élaboré et mis en place un dispositif qui permet aux agents et aux citoyens de signaler, de manière anonyme et sécurisée, tout manquement à la probité. Ce dispositif est conçu pour garantir la protection des lanceurs d'alerte et pour assurer un traitement rigoureux et impartial des signalements.

Rappel au droit n°2 – respecter le principe de légalité des primes et indemnités versées aux agents de la commune conformément aux articles L712-1 et L714-4 du code général de la fonction publique.

Ce rappel au droit, partiellement mis en œuvre, concerne principalement la prime du 13^{ème} mois qui nécessite d'être révisée et mise en place sous une autre forme.

La difficulté réside dans le fait qu'il n'existe aucune équivalence pour le versement d'un 13^{ème} mois au sein de la Fonction Publique d'État. Cela soulève des questions quant à la régularisation de cette prime, nécessitant une réflexion approfondie sur les options viables qui pourraient être envisagées pour se conformer aux exigences légales tout en respectant les attentes des agents.

À ce jour, la Direction des Ressources Humaines a réalisé un audit interne et va se poursuivre par une étude technique visant à réformer notre régime actuel de primes et d'indemnités, notamment l'évolution du CIA (par variable de l'IFSE) qui est le seul levier possible pouvant se substituer au 13^{ème} mois. Les résultats de cet audit serviront de base pour proposer des ajustements et améliorations nécessaires.

L'objectif principal de cette refonte est de garantir la conformité avec la législation en vigueur, tout en étant particulièrement attentif à ce qu'aucun agent ne subisse de perte de salaire ou de baisse des indemnités dans le cadre de cette mise en conformité.

Des concertations se tiendront avec les représentants du personnel et les agents afin d'assurer une meilleure intégration des besoins et des préoccupations de tous.

- **Rappel au droit n°3 – mentionner, dans les rapports d'orientations budgétaires, les informations indiquées aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales.**

Ce rappel au droit a été entièrement mis en œuvre.

À partir de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024, ont été intégrés dans nos rapports d'orientations budgétaires, les informations requises par les articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2312-1, sont inclus les éléments suivants :

- Les orientations générales de la politique budgétaire et financière de la collectivité pour l'année à venir ainsi que pour les deux années suivantes.
- Un bilan de l'exécution du budget de l'année précédente, permettant d'évaluer la performance des actions engagées.
- Les prévisions de dépenses et de recettes, avec une analyse des évolutions par rapport aux exercices précédents.
- Un état des restes à recouvrer et des restes à payer, afin de donner une vision claire de la situation financière de la collectivité.

Les informations contenues à l'article D2312-3 ont également été portées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire :

- Les engagements pluriannuels, en détaillant les projets d'investissement prévus, leur coût prévisionnel, et les modalités de financement envisagées.
- Le suivi des opérations financières, pour assurer une bonne gestion des ressources publiques et une transparence vis-à-vis des élus et des citoyens.

Rappel au droit n°4 – respecter le délai global de paiement en cas de dépassement, conformément aux articles L2191-13 et L3133-13, R2192-10 et R3133-10 du code de la commande publique

Ce rappel au droit a été partiellement mis en œuvre.

Les délais globaux de paiement se sont nettement améliorés au cours des derniers mois. Ces améliorations sont le résultat d'un travail collaboratif mené non seulement avec les services de la trésorerie, mais également avec l'ensemble des services de la collectivité.

Pour garantir la bonne gestion de ces délais, la responsable du service comptabilité a organisé plusieurs réunions de sensibilisation. Ces sessions ont pour objectif de familiariser les équipes aux risques financiers que pourrait supporter la Ville en cas de non-respect des délais de paiement. Grâce à cette sensibilisation, nous espérons renforcer la culture de la rigueur administrative et de la transparence au sein de nos services.

➤ **Rappel au droit n°5 – tenir les inventaires (physiques et comptables) conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.**

Ce rappel au droit a été mis en œuvre.

Depuis le 1er juillet 2024, a été recruté à la direction des finances, un chargé d'inventaire dédié à la direction des finances. Ce professionnel a pour mission de superviser l'ensemble des opérations d'inventaire, tant physique que comptable, afin de garantir une gestion précise et rigoureuse de nos actifs.

Le logiciel LIRAO a été installé. C'est une solution efficace pour la gestion de l'inventaire mobilier et immobilier, ainsi que pour le rapprochement comptable. Cet outil nous permet non seulement de suivre l'état de nos biens de manière précise, mais également de faciliter les processus de comptabilité associés.

L'inventaire a donc été lancé et se poursuit activement.

Les recommandations :

➤ **Recommandations n°1 – prévenir la survenance de situations de conflit d'intérêts par la mise en place d'un plan de prévention et d'une charte déontologique approuvée par le conseil municipal, garantissant notamment le déport des élus lors du débat préalable et du vote des délibérations concernant les aides apportées aux associations qui les concernent.**

Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre.

La nomination d'un référent déontologue par délibération n°4 en date du 19 février 2024, la modification du règlement intérieur du conseil municipal, par délibération n°2, en date du 23 septembre 2024 afin d'intégrer un chapitre dédié à la prévention des risques liés aux relations d'intéressement, l'approbation d'une charte déontologique des élus et du plan de prévention des risques liés aux situations de conflits d'intérêt (délibération n°5 du 16 décembre 2024) témoignent de la volonté de la Ville de veiller au respect des principes déontologiques et à la prévention des conflits d'intérêts.

Lors des votes des délibérations, les conseillers municipaux intéressés sont systématiquement déportés, et la mention de déport en est faite sur les délibérations.

➤ **Recommandations n°2 – mettre en place un dispositif de contrôle interne de maîtrise des risques au sein du service chargé de la paie, afin de se prémunir notamment du risque de fraude.**

Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre.

Après le contrôle de la CRC, des mesures supplémentaires ont été mises en place pour renforcer notre dispositif de contrôle interne, pour se prémunir contre le risque de fraude. Un poste de Directrice des Finances Adjointe, en charge du contrôle interne, a été créé par délibération n°10, en date du 03 juin 2024. En plus de la sécurisation et de la limitation des accès aux données et de l'instauration d'un double contrôle :

- Accès aux données de paie limité exclusivement aux gestionnaires RH, aux chefs de service RH ainsi qu'à la directrice des ressources humaines ;
- Sécurité informatique : amélioration de la gestion des clôtures de compte des agents sortants de la collectivité et mise en place des contrôles internes,
- Rédaction de fiches de procédure sur l'ensemble des opérations de paie, afin de maîtriser les risques inhérents à l'activité (exemples : train de paie, GUSO, heures supplémentaires/ astreintes, retraite, titres restaurants, charges...) ;
- Le contrôle de la paie fait l'objet de procédures dédiées : travail en binôme entre les agents, lien

- garantir les délais auprès de la trésorerie, sécuriser la paie et limiter les erreurs.
- La Déclaration Sociale Nominative (DSN) a été fiabilisée par la direction des ressources humaines travaille en étroite collaboration avec le service comptable.

Ces actions visent à renforcer notre cadre de contrôle interne et à réduire le risque de fraude au sein du service chargé de la paie.

➤ **Recommandations n°3 – mettre en place un suivi et un contrôle régulier des attributions de nouvelles bonification indiciaire.**

Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre.

L'intégralité de la NBI a été révisée individuellement. Dans tous les dossiers de recrutement et de mutation interne, la NBI est systématiquement mentionnée. Cela inclut non seulement le montant de la NBI accordée, mais également les motifs justifiant son versement. Ces informations sont consignées de manière précise dans la fiche de poste de chaque agent concerné. Par conséquent, aucune NBI n'est désormais perçue sans un motif légal. En 2023, 94 dossiers de NBI ont été mis à jour, en 2024, le nombre de dossier de NBI mis à jour est de 14, et en 2025, 7 dossiers ont été régularisés en fonction des changements de poste.

➤ **Recommandations n°4 – présenter le compte-rendu annuel d'activité de la ZAC au conseil municipal, lors de la même séance que le débat sur les orientations budgétaires.**

Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre.

Depuis le conseil municipal du 19 février 2024, est présenté, chaque année le compte-rendu annuel d'activité de la ZAC, lors de la même séance que celle consacrée au débat sur les orientations budgétaires.

➤ **Recommandations n°5 – améliorer le pilotage et le suivi de la trésorerie par l'établissement d'un plan mensuel de trésorerie.**

Non mis en œuvre.

Conscients de l'importance d'un plan de trésorerie mensuel pour assurer une gestion efficace des liquidités et optimiser les ressources de la collectivité, les services travaillent un cadre méthodologique qui permettra la mise en place de ce suivi régulier.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation des actions entreprises par la Ville de Creil, suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion de la Ville pour la période 2018 à 2023.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L243-9,

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 26 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2024 présentant à l'assemblée délibérante le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes et son rapport,

Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse en date du 23 juin 2025,

Considérant que de juin à décembre 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2018 à 2023,

Considérant qu'aux termes de plusieurs mois de contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a édité, en date du 26 mars 2024, un rapport d'observations définitives qui a été présenté avec sa réponse, à l'assemblée délibérante le 8 juin 2024,

Considérant les rappels au droit et observations émis par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations,

Considérant qu'à l'issue de la période de contrôle et depuis la délibération du 28 juin 2024, la Commune s'est pleinement saisie des remarques de la CRC et a mis en place des actions pour leur mise en œuvre,

Considérant que l'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport définitif à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur {...} de la collectivité territoriale présente, dans un rapport, devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre Régionale des Comptes,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide Prend acte :**

Article 1^{er} : de prendre acte de la présentation des actions entreprises par la Ville de Creil, suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion de la Ville pour la période 2018 à 2023.

CREIL, le **03 JUL. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT